

La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône devient Organisme Unique



La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a été désignée, par arrêté préfectoral en date du 28 mai 2010, Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau dans la nappe de la Crau à usage d'irrigation agricole (OUGC Crau).

La mise en place d'un OUGC est une démarche réglementaire permise ou obligatoire dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006. Pour ce qui est de la nappe de la Crau, c'est une démarche volontaire de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône.

Concrètement, l'OUGC Crau se substitue à toutes les autorisations ou déclarations de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole à partir de la nappe de la Crau (forages, puits) ; cela ne concerne donc pas l'irrigation par les canaux.

L'OUGC Crau sera le détenteur d'une autorisation de prélèvement unique pour l'irrigation à partir de la nappe de la Crau.

Chaque irrigant désireux de prélever dans la nappe de la Crau devra prendre contact auprès de l'OUGC Crau. Ce dernier sera l'interlocuteur unique pour les irrigants de la Crau.

L'OUGC Crau se voit ainsi confier la gestion d'un volume prélevable qu'il répartira, selon un plan de répartition, à chaque irrigant qui se sera fait connaître. Il incombe donc à tout irrigant prélevant dans la nappe de la Crau de se faire connaître auprès de l'OUGC Crau (ceci fera l'objet de la prochaine "note du pôle Eau et Environnement" à paraître dans l'Agriculteur Provençal le 30 juillet prochain).

Toute demande de prélèvement d'eau pour l'irrigation à partir de la nappe de la Crau présentée par une personne autre que l'OUGC Crau ne sera plus accordée par la Préfecture.

L'OUGC Crau est porté par le pôle Eau et Environnement, sous la responsabilité politique de Patrick Lévêque et avec l'appui technique d'Alexandre Mullens et de Claude Baurly.

Contacts :

Alexandre MULLENS - 04 42 23 86 28 - a.mullens@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Claude BAURY - 04 42 23 86 61 - c.baurly@bouches-du-rhone.chambagri.fr